

Formation Professionnelle Continue pour les adultes



La formation professionnelle continue permet d'améliorer son niveau de qualification, d'acquérir une qualification professionnelle reconnue, une spécialisation, un perfectionnement.

Au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, la formation professionnelle se déroule principalement dans les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) et dans les établissements d'enseignement supérieur (pour les formations de niveau I et II).

Admission

Ces formations s'adressent à toute personne justifiant d'un niveau initial de formation ou d'une période minimum d'expérience professionnelle : exigences variables selon le diplôme envisagé et le niveau de formation. En général, les centres recrutent les candidats après un entretien de motivation et des tests de positionnement.

Diplômes

Les diplômes préparés sont ceux de la voie scolaire, technologique ou professionnelle :

- [certificat d'aptitude professionnelle agricole \(CAPA, niveau 5\).](#)
- [brevet d'études professionnelles agricoles \(BEPA, niveau 5\).](#)
- [baccalauréat professionnel \(niveau 4\).](#)
- [brevet de technicien agricole \(BTA, niveau 4\).](#)
- [baccalauréat technologique \(niveau 4\).](#)
- [brevet de technicien supérieur agricole \(BTSA, niveau 3\).](#)

Auxquels s'ajoutent des diplômes spécifiques à la formation professionnelle continue :

- [brevet professionnel agricole \(BPA, niveau 5\).](#)
- [brevet professionnel \(BP, niveau 4\).](#)

La durée de formation est variable selon les formations et le niveau de formation initiale du stagiaire. Dès l'entrée en formation, les acquis antérieurs sont identifiés et éventuellement validés.

Pour toute autre information

Le service régional de la formation et du développement (SRFD). Il recense les différentes formations régionales non présentées dans cette brochure, notamment les formations non diplômantes

Le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA). Il y en a, en général, un par département. Il peut mettre en place des formations pour les salariés d'entreprise ou d'exploitation.

Certains diplômes sont délivrés directement par unités capitalisables ([UC](#)) indépendantes les unes des autres.